



Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (P.A.E.J.)

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Meyzieu (C.C.A.S.) représenté par son président, monsieur Christophe QUINIOU, agissant en vertu de la délibération n°

La Ville de Décines-Charpieu, représentée par son maire, madame Laurence FAUTRA, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2.1 du 2 août 2018, ci-après dénommée la Ville de Décines-Charpieu,

Et

Le pôle santé mentale et addiction de la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (Fondation ARHM), représentée par son directeur général, dûment habilitée monsieur Jérôme COLRAT, ci-après dénommée le Pôle Lyade,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DE LA MISSION

Le C.C.A.S. de Meyzieu et la ville de Décines-Charpieu confient au pôle Lyade de la Fondation ARHM la mission ci-après :

Dénomination de la mission

Il s'agit de la mission d'écoute et de soutien au Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (P.A.E.J.) de Meyzieu et de son antenne à Décines-Charpieu.

Une charte commune au P.A.E.J. et à son antenne, sera élaborée entre les différents partenaires.

1.1. Champ d'application

La mission s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et leur entourage, rencontrant diverses difficultés : mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques, violence, délinquance, fugue, errance, etc. Le P.A.E.J. est un dispositif financé partiellement par la C.N.A.F. Aussi, une priorité au public des quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville est-elle donnée.

1.2. Objectif de la mission

- réduire les comportements à risques chez le jeune public, les prévenir, participer à une veille au niveau des communes de Meyzieu et Décines-Charpieu.
- rétablir la communication et le lien de confiance avec les parents et les adultes en général.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission consiste à faire réaliser par des psychologues employés par le pôle Lyade :

2.1 Des entretiens individuels au sein du P.A.E.J de Meyzieu et de son antenne décinoise et pendant son temps d'ouverture, à savoir :

- Pour Meyzieu :
 - o Le lundi : de 14h à 17h30
 - o Le mardi : de 9h à 16h30
 - o Le mercredi : de 9h à 18h
 - o Le jeudi : de 9h à 12h
- Pour Décines-Charpieu :
 - o Le mardi : de 13h30 à 19h

Les psychologues évaluent les situations, les réorientent le cas échéant, accompagnent les jeunes et leurs familles, proposent un soutien psychologique, assurent si besoin une médiation entre les membres de la famille ou toute autre personne ressource en lien avec le jeune.

Au P.A.E.J de Meyzieu ou dans son antenne décinoise, les jeunes majolans ou décinois seront prioritairement accueillis sur leurs territoires respectifs et le cas échéant sur une des deux communes indifféremment.

En fin d'année, un bilan sur cette réciprocité sera effectué et en cas d'écart significatif, une refacturation pourrait être mise en place en direction de l'une ou l'autre commune.

2.2 La coordination avec l'accueillant de Décines et la coordinatrice du Contrat Local de Santé et du P.A.E.J, chargés de l'accueil du public en veillant à la dynamique du projet, cette coordination pouvant se faire les mercredis matins une fois par mois.

2.3 L'initiation, l'animation d'actions collectives dans un cadre partenarial ou la participation à de telles actions initiées par des partenaires du réseau.

2.4 L'aide à la constitution d'un fonds de documentation, base essentielle du lieu ressources pour les jeunes, leur entourage et les professionnels, la mise à jour de ce fonds ainsi que l'accès à la documentation électronique de l'Institut Régional Jean Bergeret.

2.5 Un appui technique et une aide méthodologique aux professionnels du réseau.

La supervision du personnel de Lyade est assurée par la coordination des dispositifs d'écoute du pôle santé mentale et addictions.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA MISSION

Le C.C.A.S. de Meyzieu met à disposition du pôle santé mentale et addictions les locaux du P.A.E.J. situés au 1^{er} étage du Centre le Marronnier, 30 rue Louis Saulnier à Meyzieu et comportant deux bureaux équipés d'ordinateurs avec liaison internet et téléphone ainsi qu'un espace d'accueil où est affectée la coordination du dispositif (mobilier énuméré en annexe).

La Ville de Décines-Charpieu met à disposition du pôle santé mentale et addictions les locaux de l'antenne du P.A.E.J. situés au sein de l'Espace Jeunes, 14 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu et comportant 1 bureau équipé d'un ordinateur et d'un téléphone (mobilier énuméré en annexe). L'accueil du public du P.A.E.J. sera assuré par l'agent municipal en charge de l'accueil du public du Service jeunesse.

Pour mener à bien sa mission, le pôle santé mentale et addictions affecte des psychologues pour un temps global pouvant aller jusqu'à 0,96 équivalent temps plein (ETP), réparti comme suit :

- o 0,16 ETP pour l'antenne de Décines-Charpieu soit 5H30 /semaine
- o 0,80 ETP pour le P.A.E.J. de Meyzieu soit 28 h / semaine

En complément de ce temps de travail, un forfait affecté à la coordination et aux frais de déplacements pour l'ensemble de la mission, est facturé à chacune des communes.

Le P.A.E.J. et son antenne sont, en principe, fermés au public au mois d'août, entre Noël et le jour de

l'An.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance doit être immédiatement signalé au professionnel chargé de la coordination du dispositif, qui pourra y remédier. Un signalement écrit est préconisé. Les deux territoires s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels et dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 4 – COORDINATION et SUIVI

- Une réunion d'équipe est prévue une fois par mois en présence des psychologues, de la coordinatrice du PAEJ de Meyzieu et de l'accueillant de Décines. La coordination des dispositifs d'écoute du pôle santé mentale et addictions (Lyade-Fondation ARHM) pourra être mobilisée sur ce temps de réunion le cas échéant. Selon les besoins, la direction de la jeunesse et de la culture pourra être mobilisée pour participer à ces temps de travail

S'ajoutent :

- Une réunion entre la coordinatrice PAEJ de Meyzieu et l'accueillant de Décines (fréquence à définir selon les besoins, qui ne nécessite pas une présence impérative des psychologues)
- Une réunion au besoin de la coordinatrice PAEJ de Meyzieu et l'accueillant de Décines en présence des deux directions ville de Décines et CCAS de Meyzieu

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026, nonobstant la remise du bilan quantitatif et qualitatif prévu à l'article 6.

Le renouvellement de la convention sera étudié sur la base d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Dans le cas de modification de la présente convention, un avenant devra être conclu.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE ET ÉVALUATION

Un Comité Technique, animé par la coordinatrice C.L.S.-P.A.E.J., en lien avec l'équipe du P.A.E.J. de Meyzieu-Décines et la direction de la jeunesse et de la culture de Décines, se réunira en principe une fois par semestre, plus si nécessaire.

Il est composé de : C.M.P., M.D.M.L., mission locale, la prévention spécialisée, C.C.A.S., Coordinations P.R.E., jeunesse, responsables collèges et lycée, A.S. et infirmières collèges et lycée, responsables P.I.J. et B.I.J., responsables des services concernés, C.S.E.S. situés sur le territoire du P.A.E.J et de son antenne.

Le comité technique prépare le comité de pilotage et pourra se réunir au P.A.E.J ou dans son antenne.

Un Comité de Pilotage, animé par la coordinatrice C.L.S.-P.A.E.J., en lien avec l'équipe du P.A.E.J de Meyzieu-Décines et la direction de la jeunesse et de la culture de Décines, se réunira au moins une fois par an, en principe à Meyzieu.

Il est composé de :

- L'État : la déléguée de la préfète,
- Le représentant territorial de la CAF du Rhône
- Les élus des 2 communes : les maires et les adjoints à la santé, aux affaires sociales, à l'éducation, à la jeunesse, aux finances
- La coordination des dispositifs d'écoute du pôle santé mentale et addictions (Lyade-Fondation ARHM)
- Les représentants techniciens des services municipaux et de l'équipe des psychologues du P.A.E.J. (pour tout ou partie de la réunion),

- Les responsables des structures et associations présentes au comité technique

Ce comité de pilotage devra permettre :

- Une analyse en commun, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats entre les acteurs locaux, les élus et les représentants institutionnels,
- L'évaluation de la pertinence de la reconduction de l'action
- La définition d'orientations, d'évolutions et/ou de thématiques prioritaires pour l'année suivante

ARTICLE 7 – MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La prestation de la Fondation ARHM est conclue pour un montant pouvant aller jusqu'à 69 773 € pour l'année 2026 soit :

- Pour la commune de Décines-Charpieu: **13 873 € annuel (5,5H/semaine)**
- Pour le C.C.A.S. de Meyzieu: **55 900 € annuel (soit 28H/semaine)**

Il est nécessaire de mentionner que le CCAS de Meyzieu perçoit une prestation de service PAEJ de 1,43 ETP pour le fonctionnement du PAEJ de Meyzieu et de son antenne à Décines, dont 0,10 ETP pour l'antenne de Décines.

Afin que cette prestation puisse également permettre de couvrir les frais de fonctionnement de l'antenne de Décines, le CCAS de Meyzieu prend en charge une partie du coût de la prestation facturée à Décines par la Fondation ARHM, soit 10% du montant de la prestation de service PAEJ.

Le montant ainsi calculé sera directement facturé par l'ARHM au CCAS de Meyzieu au dernier trimestre 2026.

La coordination des dispositifs d'écoute du pôle santé mentale et addiction, adressera une facture à chacun des signataires de la présente convention en décembre 2026. Cette facture correspondra au volume d'activité réalisée réparti pour chacune des communes.

Cette facture correspondra au volume d'activité réalisée réparti pour chacune des communes.

Le volume prévisionnel d'activité pour l'année 2026 est réparti comme suit :

- 120 à 176 journées de présence réparties sur les lundis, mardis, mercredis et les jeudis pour la commune de Meyzieu.
- 42 journées de présence réparties sur les mardis pour la commune de Décines-Charpieu.

Les règlements se feront par mandat administratif au compte bancaire du Pôle Lyade de l'ARHM

code banque	Code guichet	N° compte	clé
42559	10000	08003705224	64

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention en cas de modification substantielle par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de 4 mois.

Le paiement de la mission exécutée se fera au prorata du volume d'activité effectué jusqu'à l'échéance du préavis.

En ce qui concerne la fin de l'intervention des psychologues, la Fondation A.R.H.M. proposera une mobilité sur des postes disponibles et, en cas de refus de la personne ou d'impossibilité de reclassement, la Fondation ARHM procédera à la rupture du contrat de travail et les dépenses qui en découleront seront

réparties entre les communes de Meyzieu et Décines.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la fondation ARHM,
le directeur général

Pour la Ville de Décines-Charpieu
le maire,

Pour le CCAS de Meyzieu
le président

Jérôme COLRAT

Laurence FAUTRA

Christophe QUINIOU

BROUILLON